

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ
« Conception et maintenance de parcours sportifs et santé sur le territoire de la
Communauté de communes Flandre Lys »**

N° 2024DP022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),

Considérant que la Communauté de Communes Flandre Lys a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant la conception et la maintenance de parcours sportifs et santé sur son territoire,

Considérant que le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de la date de notification et qu'il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'attribuer et de signer le marché concernant la conception et la maintenance de parcours sportifs et santé sur le territoire de la CCFL avec la société IRFO - INSTITUT DES RENCONTRES DE LA FORME (11 rue de l'Yser 59139 Wattignies) pour un montant de 76 800,00 € HT pour les prestations réglées à prix global et forfaitaire (conception et réalisation de 8 parcours sportifs et santé) et pour des montants maximum de 30 000,00 € HT pour la période initiale (24 mois) et de 15 000,00 € HT pour les périodes suivantes (12 mois par période).

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 -

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 11 mars 2024

Le Président,

Jacques HURLUS

